



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Aurillac, le 03 OCT. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CANTAL

Service Environnement

Unité Risques Naturels et Nuisances

**DOSSIER DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS POUR LA
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
(PPRMVT) SUR LA COMMUNE D'AURILLAC**

Sommaire

Textes de référence

Contexte

Objectif de révision du PPRmvt d'Aurillac

Description des caractéristiques principales du futur PPRmvt

Inventaire des zones à enjeux environnementaux

Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRmvt

Annexe

TEXTES DE REFERENCE

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programme visés par l'article R122.17.II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 2° paragraphe de l'article R122.17.II du code de l'environnement que les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L 562.1 du même code relèvent de l'examen au cas par cas. Par ailleurs, les révisions des plans de prévention des risques naturels, telles que définies par l'article L 562.4.1 et l'article R562.10 du code l'environnement, sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas .

CONTEXTE

Historique des principaux mouvements de terrains :

Type	Date	Localisation	Descriptions
Glissement	1908	Route de Dône	Dommmages aux biens constatés.
Glissement	1970	Rue Pierre Marty	Dommmages aux biens constatés.
Glissement	1974	Rue Pierre Marty	Dommmages aux biens constatés.
Glissement	1975	ZAC de Sistrières	
Glissement	1977	À Veyragnet, RN122	
2 x Glissements	1980	À Ferré	Dommmages aux biens constatés.
Glissement	1980	À Veyragnet, RN122	
Glissement	1980	Veyrac	Dommmages aux biens constatés
Glissement	1986	Le Buis, flan du Puy Courmy	Dommmages aux biens constatés
Glissement	1998	Rue du Puy Courmy	Dommmages aux biens constatés
Glissement	2000	La Ponétie	
Glissement	Hiver 2001	Veyrac, RD117	Dommmages aux biens constatés
Chute de blocs	2005	Centre hospitalier d'Aurillac	Dommmages aux biens constatés. 30m3

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune d'Aurillac :

- extrait de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-0135 du 3 février 2014 fixant la liste des communes du département du Cantal sur lesquelles s'appliquent l'obligation d'information des acquéreurs (IAL) et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle.

INSEE	COMMUNE	RISQUE	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	05/09/05	05/09/05	02/03/06	11/03/06
15014	Aurillac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/07/04
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	27/06/02	27/06/02	29/10/02	10/11/02
15014	Aurillac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	10/06/92	10/06/92	06/11/92	18/11/92
15014	Aurillac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	14/05/88	15/05/88	02/08/88	13/08/88
15014	Aurillac	Inondations et coulées de boue	01/06/85	01/06/85	15/07/85	27/07/85
15014	Aurillac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Cantal, décrit les phénomènes « mouvement de terrain » présents dans le département. Pour Aurillac, des effondrements de terrain sont constatés dans le secteur de la Préfecture, des chutes de blocs ont été recensées au-dessus de Braqueville (Montagne de Card). Par ailleurs, des glissements de terrain existent le long de la RD 920 au-dessus de « Le Vialing », dans le secteur de Cueilhes (au-dessus de Belbex), dans le secteur du lycée E.Duclaux-Aurinques et au Bois de Fabrègues. La quasi-totalité des terrains de la commune sont soumis à l'aléa retrait/gonflement des argiles.

OBJECTIF DE RÉVISION DU PPR MOUVEMENT DE TERRAINS D'AURILLAC

Le PPR mouvement de terrain (PPRMVT) d'Aurillac a été approuvé le 23 juin 2003. Ce PPR ancien fait partie des plans de préventions des risques de première génération. Actuellement, seule une partie de la commune est couverte par ce plan. Au vu des enjeux présents en zone mouvement de terrain et de l'évolution de la connaissance de ces phénomènes, la DDT propose à Monsieur le Préfet du Cantal, la mise en révision du PPRMVT d'Aurillac. Le périmètre d'étude sera étendu à l'ensemble de la commune. La révision sera menée suivant les articles R562-1 à 9 du code de l'environnement conformément à l'article R562-10.

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR PPRMVT

Le futur PPRmvt sera réalisé sur la totalité de la commune d'Aurillac. Le phénomène retrait gonflement des argiles ne sera pas pris en considération dans ce plan.

Son règlement visera à :

- réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs,
- informer la population sur le risque encouru,
- prévenir ou atténuer les effets induits par les chutes de blocs rocheux, les mouvements de terrain et l'érosion de berge

Cela se traduit par :

- des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer, ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation ;
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers dans le cadre de leurs compétences respectives ;

- des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Le PPRmvt constituera une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU). Il s'imposera aux projets de permis de construire et au bâti existant.

INVENTAIRES DES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La commune d'Aurillac fait partie du futur SCOT du Bassin d'Aurillac du Carladès et de la Châtaigneraie, en cours d'élaboration.

Le zonage réglementaire en vigueur comprend plus particulièrement le secteur du Puy COURNY, zone naturelle non bâtie à forte sensibilité paysagère, le secteur de LIMAGNE, versant opposé dont le bâti a une forte sensibilité paysagère avec la présence du Château Saint-Etienne, et enfin le secteur de Belbex s'ouvrant vers la plaine d'Aurillac.

Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP de 2008) sur la ville d'Aurillac est en cours de transformation en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). On notera la présence d'une trame verte le long de la Jordane sur le secteur du Puy Courny ainsi qu'un volet paysager adjoint au plan local d'urbanisme (PLU) actuel dans le cadre de son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Sur la commune d'Aurillac, les zonages environnementaux de connaissances sont les suivants :

- une ZNIEFF DE TYPE 1, environ du Puy de Vours coteaux de Yolet
- une ZNIEFF DE TYPE 1, gravière d'Arpajon
- une ZNIEFF DE TYPE 1, gravières et prairies d'Epinassol

La commune est également concernée par un zonage de protection avec le site régional « lacs et rivières à loutres » qui est en cours de redécoupage par bassin versant. Le périmètre définitif du site qui se nommera « Vallées de la Cère et de la Jordane » sera validé courant 2015.

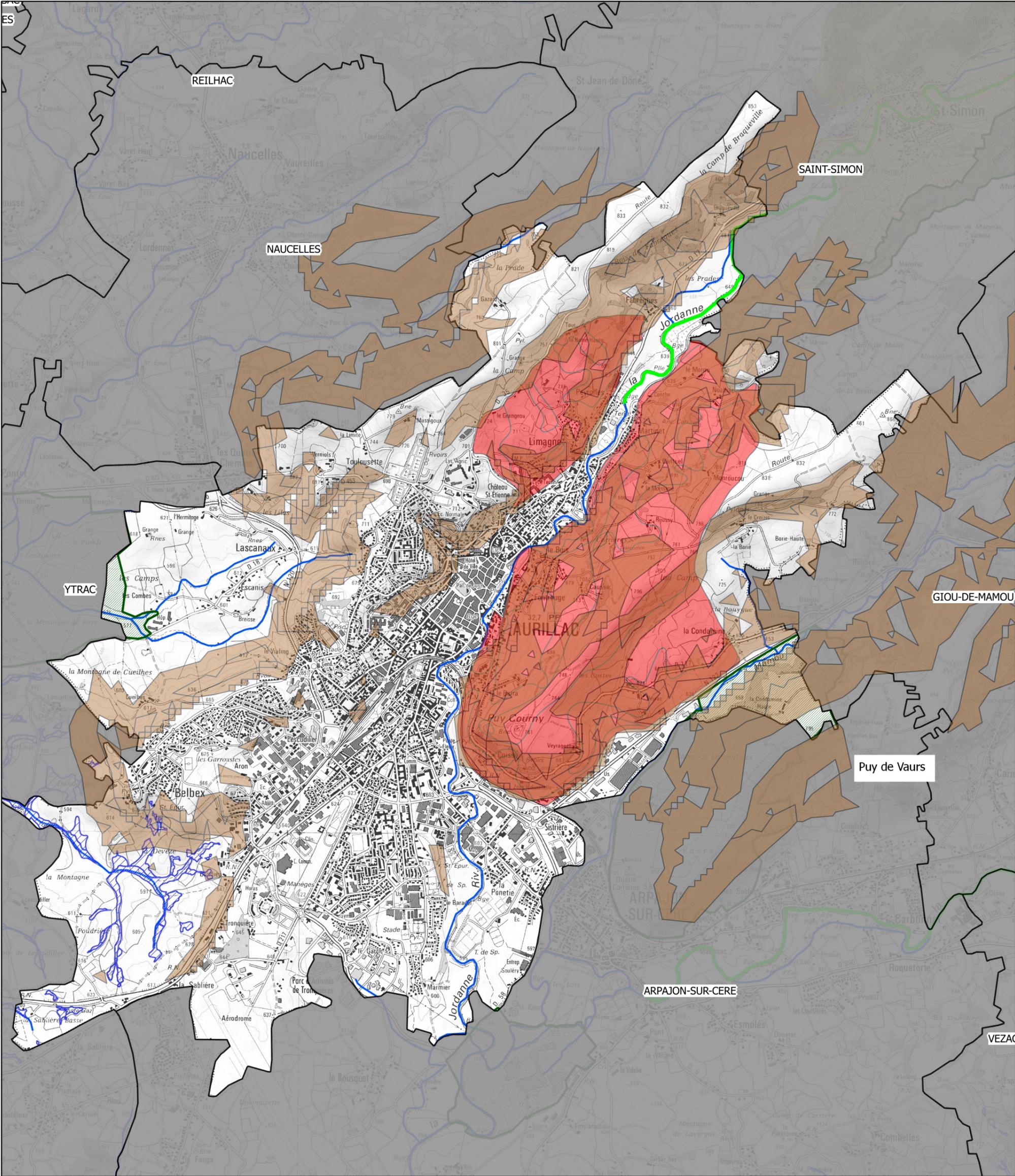
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPRMVT

Le PPRmvt vise principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et à réduire la vulnérabilité dans les autres zones. Ainsi le futur PPR mouvement de terrain concernera la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur la totalité du périmètre de la commune d'Aurillac. La Znieff de type 1, située au environ du Puy de Vours, est classée en zone naturelle (N) dans le PLU d'Aurillac. Sa définition dans le PLU d'Aurillac, est la suivante « zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologiques ». D'après une étude du BRGM réalisée en 1993, la Znieff du Puy de Vours est située à la fois en zone d'aléa glissement de terrain et en chutes de blocs caractérisés faibles. Aucune mesure de prévention, de protection ou de sauvegarde n'est envisagé sur ce secteur. Ainsi tenant compte des zones naturelles sensibles, les mesures du futur PPR seront en corrélation avec le PPR mouvement de terrain existant, et seront basées sur un respect des conditions d'équilibre actuelles.

ANNEXE

- Zonage réglementaire du PPRmvt actuel et zones naturelles sensibles

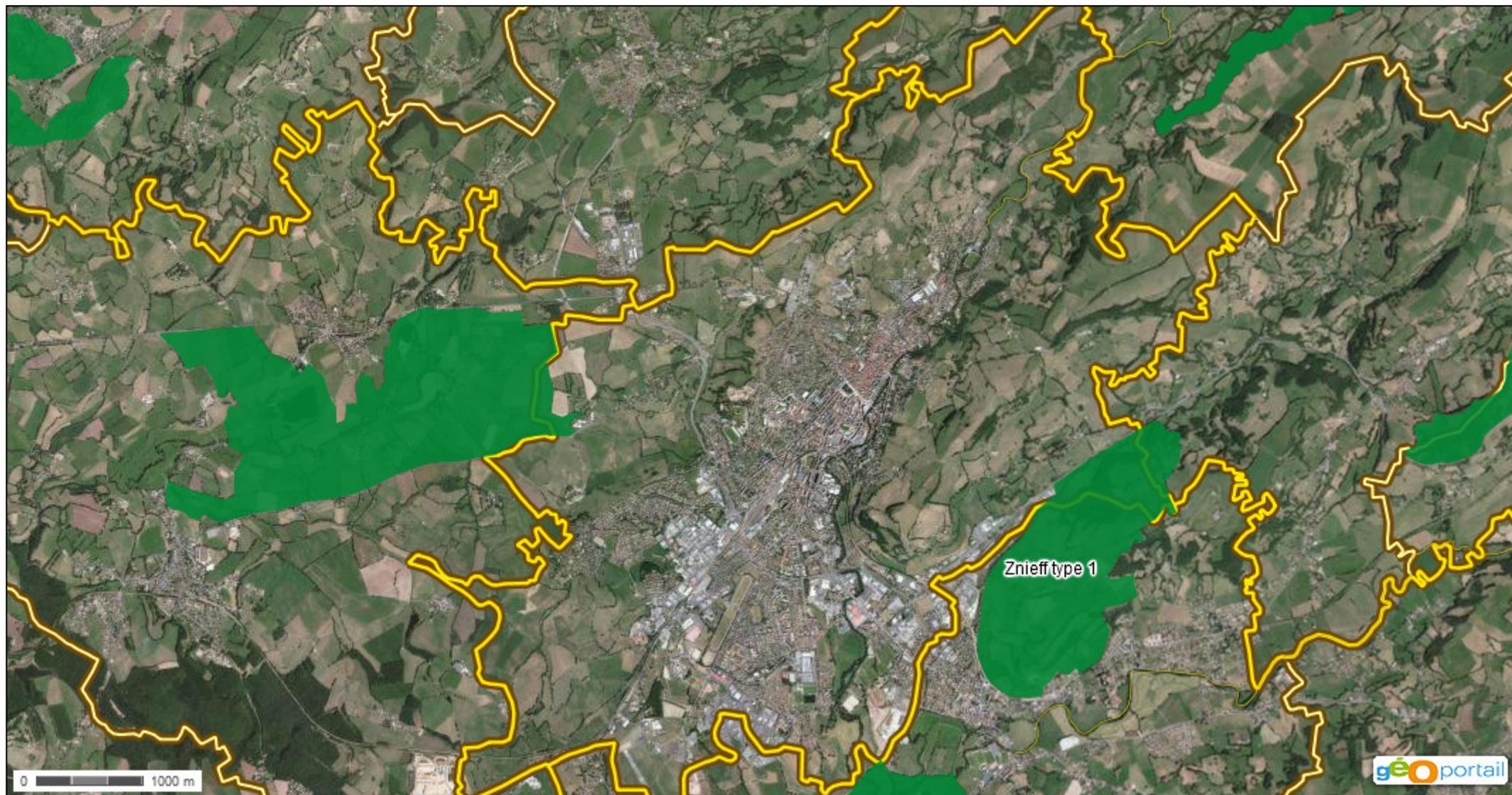
Carte PPR Mouvement de Terrain - Zones Naturelles



Légende

- Mouvements et Glissements de terrain répertoriés
- PPR Mouvement de Terrain Existant
- ZNIEFFde type 1
- ZONE HUMIDE
- Sites Natura 2000 habitats linéaires (ZSC)
- Cours d'Eau

 République Française PRÉFET DU CANTAL DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	Support : BDOtho@IGN2010 (CRAIG) BDParcellaire@IGN2007 (RGE) BDTopo@IGN2011 BDAlt@IGN2000 SCAN25@IGN2007 SCAN100@IGN1998 SCANDépt@IGN2000 SCANRegion@IGN2007 SCAN1000@IGN2007 Données : DDT15-2014 DDT15/SE/URNVEA
RevisionPPRICereJordanne.qgs	29/09/2014
Echelle : 1/30 000	



© IGN 2014 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 25' 59.9" E
Latitude : 44° 55' 38.1" N

Znieff type 1